

# MAIRIE D'AUZIELLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2023

Délibération N° 2023-21

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 20 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 15/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

**Présents** : Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Pierre SANS, Mireille ARNOULT et Marie-Claude BLAD.

**Absents représentés** : Cristel RINCENT (Mme RESTES), Karine BOUILLOUD.(M.RESTES), Julie SORLI (M.BREMAND).

**Absents ou excusés** : Jean-Marie FREU, Frédéric DOLE.

**Secrétaire de séance** : Francis EARD.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007, modifiant le code général des collectivités territoriales.

Chaque année le Conseil municipal afin de pouvoir se voir verser ladite redevance, doit par délibération approuver :

1. le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, soit 8051 m
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information cette année la redevance s'élève à 531€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du taux de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur son mode annuel de revalorisation.

**Vote pour** : Johana ATTAÏECH, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Michèle SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Etienne BREMAND, Bruno PASTUREL, Mathieu JEAN, Pascale FLAGEL, Pierre SANS, Mireille ARNOULT, Marie-Claude BLAD, Cristel RINCENT (Mme RESTES), Karine BOUILLOUD.(M.RESTES), Julie SORLI (M.BREMAND).

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# MAIRIE D'AUZIELLE

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec voix 17 pour, décide :

- **D'APPROUVER** le taux de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur son mode annuel de revalorisation.,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,  
Francis EARD



Le présent document a été :

Publié sur le site internet le : 06 JUIL, 2023

Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le : 30 JUIN 2023

Application de la loi 82-623 du 22/07/1982

Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.